

(N° 28.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1844.

Projet de Loi ouvrant au Département des Travaux Publics un crédit provisoire de 2,023,239 francs pour faire face aux dépenses des deux premiers mois de l'exercice 1845.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Ministère des Travaux Publics un crédit provisoire de deux millions vingt-trois mille deux cent trente-neuf francs (fr. 2,023,239 »), pour faire face aux dépenses des deux premiers mois de l'exercice 1845.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 1845.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 21 décembre 1844.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) LIEDTS.*

*Les Secrétaires,
(Signés) DE RENESSE.*

B^{on} DE MAN D'ATTENRODE.